



LA JARRIE

DÉPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 20 novembre 2019
à 19h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Magali GERMAIN, Christine MASSON, Yves GAUTHEY, Béatrice SAILLOL, Maryse JASPARD, Serge LACELLERIE, Bernard CHARRUYER, Noufissa MAROLLEAU, Hélène ROBIN, Danielle THIBAUD, Géraldine GILLARDEAU, Frédéric MENIGOZ, Adrien DHALLUIN.

EXCUSES : Francis GOUSSEAUD (pouvoir à D. BAUDON), Christian JENTET (pouvoir à M. GERMAIN), François BLAZY (pouvoir à Y. GAUTHEY), Christine MAYARD (pouvoir à N. MAROLLEAU), Annick MOREAU.

ABSENTS : Jean-Pierre MORIN, Virginie JUCHEREAU, Arnaud TROUILLET, Erwan RENAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien DHALLUIN

PUBLIC : 1

Les membres du Conseil municipal sont invités à émettre toutes les remarques sur les procès-verbaux des séances des 19 juin et 18 septembre 2019.

A l'unanimité, les procès-verbaux sont approuvés.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance afin de satisfaire les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Adrien DHALLUIN est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur David BAUDON, maire, porte à la connaissance de l'Assemblée diverses informations :

Aménagement de la rue des Canons :

En préambule, Monsieur David BAUDON, maire, porte à la connaissance de l'Assemblée l'avancement des travaux de la rue des Canons sous maîtrise d'ouvrage départementale. Il précise qu'il a été constaté que les travaux réalisés au carrefour de la rue de Châtelailon n'étaient pas conformes au plan du projet, notamment pour la circulation des PMR (Personnes à Mobilité réduite). La Société EIFFAGE a donc été invitée à redessiner la planimétrie du projet et à déposer les bordures déjà implantées. Monsieur le maire tient à témoigner sa gratitude aux ouvriers.

A ce jour, l'organisation du chantier a connu quelques chamboulements liés à cette erreur d'implantation au carrefour, à des problèmes de livraisons des pierres et à une préparation insuffisante de la phase d'exécution (plans incomplets).

Cependant, et malgré une pluviométrie forte, le chantier n'a pas pris trop de retard car l'entreprise a pris de l'avance sur d'autres interventions (préparations sur le tronçon suivant, réseau pluvial carrefour des Colinettes).

Par ailleurs, le puits découvert dans cette rue sera réhabilité au même titre que ceux des ruelles du Puits et de Châtelailon.

Transfert de la Pharmacie :

Les décisions administratives sont purgées de tout recours. Aussi, l'ouverture est prévue aux alentours du 5 janvier 2020 au 2, rue de la Providence à côté du magasin Intermarché.

Crédit Agricole :

A priori, les travaux devraient commencer début décembre.

Carrefour Intermarché :

Monsieur David BAUDON précise que les services du Département sont venus lui présenter le plan d'aménagement du carrefour de la rue de Nuillé jusqu' à la rue des Ecoles, longeant la Maison de Santé, afin de sécuriser les divers déplacements des piétons, vélos et des véhicules.

Maison de Santé :

Conformément au code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 15 novembre pour 11 lots. La date limite de réception des offres est fixée au 17 décembre 2019 avant 12 heures. Les professionnels de santé seront invités à prendre connaissance du dossier. Le début des travaux est prévu en février.

Plan stratégique de patrimoine :

Monsieur le maire souhaite instituer une commission « Plan stratégique de Patrimoine ». Pour se faire, il souhaite organiser prochainement une commission « Urbanisme, Patrimoine, Environnement » élargie aux membres du Conseil municipal. Cette réunion se tiendra avant le 15 décembre.

Animations :

Monsieur le maire souhaite remercier, une nouvelle fois, celles et ceux qui s'emploient au bon déroulement des manifestations, tel le Salon du livre du 27 octobre, qui a connu encore cette année un réel succès. Merci à Madame Maryse JASPARD et Yves GAUTHEY ainsi qu'à celles et ceux qui endossent la responsabilité de la logistique comme Béatrice SAILLOL et Noufissa MAROLLEAU.

Madame JASPARD rappelle la rencontre autour des droits des femmes dans le cadre la 20^{ème} édition de la journée internationale des luttes contre les violences faites aux femmes qui aura lieu le 25 novembre 2019 à la Médiathèque.

Le 25 novembre à 15 h, elle précise que les élus sont invités à participer à une cérémonie organisée en hommage aux pionniers de La Jarrie qui se sont établis au Québec.

Enfin, le samedi 30 novembre se tiendra le « Festival alimentTERRE » à la salle des fêtes au cours duquel seront diffusés deux films :

A 19 h 00 : « Cacao : les enfants pris au piège » et « Elles sèment le monde de demain ».

Et le dimanche à 17 h 00 : « Avant le déluge ».

1. MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES DE PÉRIGNY, RÉ, COURÇON, ET SURGERES

Monsieur David BAUDON, maire, donne lecture de la motion présentée par Monsieur Guy Denier, maire de Périgny lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 17 octobre 2019. Cette motion porte sur le projet de la fermeture définitive des Trésoreries de Périgny, Ré, Courçon et Surgères à l'horizon 2022 qui seraient regroupées à Ferrières.

Considérant les difficultés de déplacement que cette décision engendrera pour certains des usagers parmi les plus fragiles et les plus modestes ;

Considérant que cette décision serait préjudiciable aux collectivités et Communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement en matière de gestion financière et comptable quotidienne,

Considérant que cette mesure apparaît comme totalement contradictoire avec les principes d'aménagement du territoire traduits dans le SCOT et le PLUi de l'agglomération ;

A l'unanimité, Les élus du Conseil municipal de la Commune de La Jarrie:

- Tiennent à faire connaître leur ferme opposition au projet de fermeture des Trésoreries de Périgny, Ré, Courçon et Surgères ;
- Demande à la Direction Départementale des Finances publiques ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime de retirer et de repenser ce projet en tenant compte de l'aménagement du territoire et du nécessaire maillage territorial des services publics ;
- S'associent à toutes les démarches qui pourront être entreprises pour contester l'actuel projet de la DDFIP et aboutir à une solution plus respectueuse de l'intérêt des territoires ruraux et périurbains de l'Aunis.

2. AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG PAR LA ROUTE DE CHASSAGNE (RD 204) : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRAVAUX AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur David BAUDON, maire, présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'entrée de bourg Nord Ouest par la route de Chassagné. Ce projet complète les aménagements déjà réalisés par le Département fin 2018 au carrefour avec la rue des deux Moulins.

Considérant le programme des travaux dont le coût est estimé à 68.000 € HT qui consiste à réaliser une chicane avec un îlot central, créer des trottoirs, reprendre les entrées riveraines et gérer les eaux de pluie ;

Considérant que le Département fera l'avance du montant total des travaux, qu'il en assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;

Considérant le projet de convention établie par le Département qui prévoit une participation communale à hauteur de 50 % de cette estimation soit 34. 000 € HT ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de travaux pour l'aménagement de la RD 204, route de Chassagné et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier avec le Département.

3. EFFACEMENT DES RESEAUX IMPASSE DU FIEF BERNON

3.1 Convention à signer avec le SDEER pour les travaux de Génie Civil du réseau télécom

Considérant le projet d'effacement des réseaux aériens, impasse du Fief Bernon à Grolleau ;

Considérant que, dans le cadre des effacements de réseaux, ORANGE prend à sa charge les travaux de dépose et de câblage et, qu'à ce titre, le Conseil municipal a validé, en septembre dernier, la signature de la convention d'étude avec ORANGE ;

Considérant qu'ORANGE, en revanche, ne finance pas les travaux de génie civil (tranchées) préalables au câblage ;

Considérant que le SDEER peut intervenir pour réaliser ces travaux de génie civil pour le compte de la Commune et que le montant des travaux s'élève à 6. 321,13 € TTC ;

VU le projet de convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural pour la réalisation de ces travaux de génie civil du réseau TELECOM ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la signature de la convention avec le SDEER pour la réalisation des travaux de génie civil pour l'effacement des réseaux télécom de l'impasse du Fief Bernon.

3.2 Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du fonds départemental d'aide à la revitalisation des petites Communes

Monsieur Francis GOUSSEAUD, adjoint en charge de l'Urbanisme et de la voirie, rappelle que, pour des raisons esthétiques et fonctionnelles, la Commune de La Jarrie a décidé de réaliser les effacements des réseaux Impasse du Fief Bernon.

Considérant que, le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le SDEER, est estimé à 6.321,13 euros HT ;

Considérant que pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des petites Communes ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Département et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter, auprès du Département de la Charente-Maritime, une subvention au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des petites Communes pour l'enfouissement des réseaux de l'impasse du Fief Bernon.

4. MODIFICATIONS STATUTAIRES – TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET MODIFICATION DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Monsieur David BAUDON, expose que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe modifie le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des communautés d'agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié les champs d'intervention des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux ZAC.

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

Article 4.VIII - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

Article 4.IX - En matière d'assainissement

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du code général des collectivités territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT », sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

Article 4.X - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)

Désormais distincte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la CdA en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines, ainsi que des axes d'écoulement entre ces différents ouvrages, les zones urbaines et le milieu récepteur.

Article 5 - Le conseil de la communauté d'agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire.

Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du Code général des collectivités territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Ainsi, la composition du conseil communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en conseil communautaire du 16 mai 2019, et transmise pour avis aux communes, a été entérinée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de délibérer sur les modifications statutaires à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir pris acte des transferts et modifications des compétences obligatoires ;

Considérant l'incompréhensible et inexplicable retard pris dans la gestion de l'assainissement pour le secteur « Clavette -Croix-Chapeau - La Jarrie » et des craintes que font naître la prise d'une nouvelle compétence par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

REJETTE, par 2 contres et 16 absentions, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, annexés à la présente délibération.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TELEPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée que les marchés de téléphonie fixe et mobile et d'accès à internet font l'objet d'une mise en concurrence selon les modalités prévues au Code de la Commande Publique.

Il informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (coordonnateur), propose la création un groupement de commandes pour la fourniture de prestations téléphoniques et d'accès à internet.

Monsieur le maire ajoute, pour mémoire, que le montant des prestations est évalué à l'année à la somme de 18.000 € pour l'ensemble des postes de dépense ;

Enfin, Monsieur le maire :

- ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.
- Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Communauté d'Agglomération de La Rochelle) et que le début de fourniture est fixé au JJ/MM/2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'adhésion de la Commune de La Jarrie au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'achat de prestations téléphoniques fixes et mobiles et d'accès à internet ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ces prestations, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée pour cet achat et tout acte afférent ;

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes et pour le compte de la Commune de La Jarrie ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de prestations de téléphonie et d'accès à internet seront inscrites aux budgets correspondants.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES POUR 2019

Monsieur David BAUDON, maire, porte à la connaissance des membres du Conseil municipal les propositions de la Commission « Vie Associative » dans le cadre des subventions à allouer aux associations pour l'année 2019.

Par dix-sept oui (Madame Hélène ROBIN n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote), après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le tableau des subventions ci-après.

La dépense sera prélevée au compte 6574 du Budget Primitif 2019.

ASSOCIATIONS LOCALES	2018	2019	OBSERVATIONS
ACCA	400 €	400 €	
ALIMAJE 17 " Raid des Alizés"		300 €	Déjà versée en octobre 2019
ANCIENS COMBATTANTS	630 €	500 €	
CLUB DE L'AMITIÉ JARRIEN	1 000 €	1 000 €	
COMITÉ FRANCO-ALLEMAND	200 €	200 €	
ENFANCE, SPORTS et LOISIRS	3 500 €	3 000 €	
FUN RC-DRIFT	150 €	150 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE JARRIENNE	1 000 €	1 000 €	
LA BOULE JARRIENNE	150 €	150 €	
LA JARRIE FOOTBALL CLUB	3 000 €	3 000 €	
LA ROUE LIBRE JARRIENNE	700 €	800 €	
LES POULBOTS	800 €	600 €	
LE VOILE D'ISIS	500 €	0 €	Association en sommeil
LIRE ET FAIRE LIRE	200 €	600 €	
ROULEZ JEUNESSE	1 600 €	1 600 €	Déjà versée en mai 2019
TOUNKA CONO	300 €	300 €	
TRANS HUMANS	200 €	200 €	
TWIRLING BATON	500 €	500 €	
WOLF SHOOTING ASSOCIATION (Lucie Anastassiou)		2 000 €	Déjà versée en juillet 2019
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES (1)	14 830 €	16 300 €	

AUTRES STRUCTURES SUBVENTIONNÉES	2018	2019	OBSERVATIONS
CHAMBRE DE MÉTIERS CHARENTE-MARITIME	0 €	420 €	Déjà versée en mars 2019
U.N.S.S. COLLÈGE LA JARRIE	0 €	0 €	SIVOM
RADIO COLLÈGE	150 €	0 €	
SAPEURS POMPIERS D'AIGREFEUILLE-D'AUNIS	500 €	500 €	
SOUS TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS (2)	650 €	920 €	
TOTAL GÉNÉRAL (1) + (2)	15 480,00 €	17 220,00 €	

7. CONSTITUTION D'UNE PROVISION CONSTATANT LE RISQUE D'IRRECOUVRABILITÉ AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur David BAUDON, maire, informe l'Assemblée que la Trésorerie a procédé à l'examen des états des restes de notre Collectivité pour l'exercice 2019.

Le recouvrement de certaines côtes paraît compromis et, pour la sincérité des comptes, il est nécessaire de constater dans l'année courante le risque d'irrecouvrabilité pour les dossiers présentés avant de constater l'impossibilité de règlement par l'édition d'un état de non valeurs.

Considérant l'état des créances douteuses annexé à la présente délibération, le Conseil d'Administration est invité à constituer une provision de 338,91€ pour l'année 2019 par l'inscription de crédits budgétaires au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" faisant l'objet d'une Décision Modificative Budgétaire N° 03.

L'année prochaine, la Commune pourra être invitée à statuer sur une liste de non valeurs présentée par le Comptable Public qui confirmera « définitivement » le caractère irrécouvrable de ces côtes et la provision pourra alors être reprise par des écritures comptables.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du montant du recouvrement compromis de certaines côtes, décide d'établir une provision pour constater le risque d'irrecouvrabilité à hauteur de 338,91 € au budget principal de la Commune.

8. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 03

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle l'état adressé par la Trésorerie portant sur les créances douteuses pour lesquelles il doit être procédé à la constitution de provisions pour l'année 2019, puis il sollicite le Conseil municipal pour l'inscription de crédits budgétaires au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Par ailleurs, il expose au Conseil municipal qu'il convient de mandater la première participation au Département pour l'aménagement de la rue des Canons, correspondant à 30 % de la dépense HT (344.233,83 €), soit 103.270,15 €. Ce versement est demandé dès la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux. Considérant qu'une somme de 100.000 € avait été votée au budget primitif 2019, il convient de prévoir un complément de 3.270,15 €.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à procéder aux inscriptions budgétaires ci-dessous exposées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION DES DEPENSES		AUGMENTATION DES DEPENSES	
Constitution d'une provision	022 : Dépenses imprévues	338,91 €	6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	338,91 €
TOTAUX		338,91 €		338,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION DES DEPENSES		AUGMENTATION DES DEPENSES	
Participation au Département pour les travaux d'aménagement de la rue des Canons	020 : Dépenses imprévues	3.270.15 €	Opération 214 204132 : Réaménagement voie de contournement du Bourg	3.270.15 €
TOTAUX		3.270.15 €		3.270.15 €

9. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Monsieur David BAUDON, maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les Collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des Etablissements Publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des Communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur municipal, sont autorisés à fournir aux Collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ♦ L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- ♦ La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- ♦ La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- ♦ La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la Collectivité ou l'Etablissement Public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la Collectivité concernée doit en faire la demande au Comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Enfin, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics locaux,

Considérant le rattachement de la Commune à la Trésorerie de La Rochelle banlieue depuis le 01 janvier 2018,

Considérant que Monsieur Yves JANIN est nommé Receveur municipal à La Rochelle banlieue depuis le 01 avril 2019,

Considérant que sur la base des textes susvisés, Monsieur Yves JANIN peut prétendre à une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à Monsieur Yves JANIN, Receveur de la Commune, une indemnité de **10 %** à compter du 01 avril 2019 et pour la durée du mandat.
- Décide que, le cas échéant, le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

10. SERVICE ENFANCE, ADOLSCENCE ET VIE SCOLAIRE 2019/2022

10.1 Validation du projet éducatif 2019/2020

Madame Magali GERMAIN, première adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'Assemblée que le « Projet éducatif » est le socle du travail éducatif du service « Enfance, Adolescence et vie scolaire ».

Il sert de diagnostic de référence et prend en compte l'environnement socio -professionnel dans sa globalité.

Ce document est obligatoire et, imposé par la Caisse d'Allocations Familiales, il est aussi nécessaire aux cahiers des charges dans l'instruction des dossiers de subvention.

Il reste à la disposition des familles et est consultable au Service EAVS. Il est valable trois ans, mais peut faire l'objet d'un réajustement annuel.

Il sert également de référence pour la rédaction du projet pédagogique de l'équipe d'animation à rédiger chaque année.

Enfin, ce projet rentre dans une démarche d'évaluation éducative. C'est grâce aux objectifs fixés que l'on peut mesurer les écarts entre la théorie et la pratique.

Après cet exposé, et après avoir pris connaissance du projet éducatif,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie scolaire ».

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le projet éducatif du service Enfance, Adolescence et Vie Scolaire 2019/2022 ci-annexé.

10.2 Validation de la charte du personnel

Madame Magali GERMAIN, première adjointe en charge des affaires scolaires porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de charte du personnel du service « Enfance, Adolescence et Vie Scolaire » sur proposition des membres de la Commission.

Elle précise que cet outil a été conçu avec la participation de l'ensemble des membres du personnel :

- 1) Par l'intermédiaire d'un questionnaire
- 2) Par le biais d'une réunion de restitution et de reformulation des attentes de chacun.

Elle ajoute que cette charte, qui ne doit pas rester une « charte tiroir », permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- Elle sera donnée à chaque agent du service, actuel ou nouveau recruté.
- Elle permet de transmettre les règles de fonctionnement du service et attitudes que l'on attend d'un agent.
- Enfin, ce document redonne les droits et devoirs d'un agent de la Fonction Publique Territoriale et sert aussi de support de facilitation lors des échanges entre le chef de service et ses agents au moment de l'entretien professionnel annuel.

Après cet exposé, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette charte.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la charte du personnel du service « Enfance, Adolescence et Vie Scolaire » ci-annexée.

11. RAPPORTS D'ACTIVITES 2018

11.1 Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CDA)

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Le maire est ensuite chargé de communiquer le rapport d'activité au Conseil municipal, en séance publique.

Ce document retrace les décisions, actions et événements qui ont marqué l'Intercommunalité en 2018, ainsi que les principaux projets et priorités pour 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2018

11.2 SIVOM

Monsieur David BAUDON, maire, informe l'Assemblée que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le SIVOM de la Plaine d'Aunis doit rendre compte de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont il a la charge.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège du SIVOM de la Plaine d'Aunis et des collectivités adhérentes.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018.

La Jarrie, le 10 Décembre 2019

**Le maire,
David BAUDON**